

# **MAIRIE DE DANGERS**

**Département d'Eure-et-Loir**

**10 rue de la Mairie**

**28190 DANGERS**

Tél. 0237229005    mairie@dangers28.fr

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 26 MARS 2024**

Sur convocation en date du 21 mars 2024, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le 26 mars 2024 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur BELLAMY André au lieu ordinaire de ses séances.

### **Etaient présents :**

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline et Messieurs BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy, PETIT Benoît et ROBVEILLE Arnaud

### **Était absente :**

Madame RENARD Annie (pouvoir donné à Monsieur MORIZEAU Rémy)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Monsieur MORIZEAU Rémy

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 20 février 2024, approuvé à l'unanimité des membres présents.

Puis il est procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

### **DELEGATION DONNEE AU MAIRE**

Dans le cadre d'une opération de déstockage de la société ALTRAD, le Maire a signé le devis suivant :

- N° CO2-62098 de la société VAD COLLECTIVITES, d'un montant total de 1.622,44 € HT, soit 1.946,93 € TTC, au titre de l'achat de deux barnums et deux tables pour les manifestations communales (Décision du Maire n° 2024/01).

### **BUDGET PRIMITIF**

#### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Le Maire présente les bases prévisionnelles et les taux envisageables pour 2024.

Le produit attendu en 2024 s'élève à 163.653 € contre 156.702 € attendus en 2023 (156.493 € réellement perçus les bases ayant changé en cours d'année).

Pour l'année 2023, les taux des taxes foncières bâti et non bâti s'établissent à :

- Taxe foncière bâti : 41,98 % (taux communal 2021 : 21,76 % + taux départemental 2020 : 20,22 %) ;
- Taxe foncière non bâti : 33,72 %.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, le Maire rappelle que le dernier taux était de 9,67 %.

Le Maire propose de reconduire les taux de fiscalité directe locale pour 2024, ce que le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents.

#### **Délibération n° 2023/08 – Vote des taux d'imposition 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,  
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,  
Vu le projet de budget présenté en Commission de Finances du 19 mars 2024,

Le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **MAINTIENT** les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023, à savoir :
  - ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **41,98 %**
  - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **33,72%**
  - ✓ Taxe d'habitation : **9,67 %**
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2024**

Après rappel en Commission des Finances et Prospectives réunie le 21 mars 2024 des différentes subventions accordées en 2023 à divers organismes et associations, le Maire présente au Conseil municipal les différentes demandes de subvention pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les subventions de la manière suivante :

- Tribunal pour enfants	50 €
- Conservatoire de l'Agriculture (COMPA)	50 €
- Prévention routière	50 €
- Banque alimentaire	50 €
- Les Amis de Saint-Rémi	200 €
- Association Familiale Rurale (AFR)	200 €
- FNACA	50 €
- La Main Tendue	100 €
- Le Secours Catholique	50 €
- Anervedel	65 €
- APE Ecole Arc-en-Ciel	300 €
- Téléthon	50 €
- La ligue contre le cancer	50 €

Aucune délibération spécifique n'est nécessaire, les subventions étant intégrées au budget 2024 de la Commune.

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE**

Le Maire souligne, dans la présentation du budget 2024, un certain nombre de caractéristiques :

##### **- En dépenses de fonctionnement :**

. Augmentation du chapitre 12 – charges de personnel, du fait du passage à temps plein, sur une année complète, du poste de l'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

**- En recettes de fonctionnement :**

. Excédent de fonctionnement reporté de 651.224,09 €

**- En dépenses d'investissement :**

. Commencement des travaux de la salle polyvalente associative (enveloppe en augmentation : 600.000 €)

. Revêtement sente piétonne menant à l'école l'Arc-en-Ciel (31.000 €)

. Acquisition de deux radars pédagogiques (3.500 €)

. Taille haie (2.000 €)

. Aménagement espaces verts (1.500 €)

. Barnums et tables événements communaux + associations : 2.000 €

. Armoire ignifugée (2.000 €)

**- En recettes d'investissement :**

. Subventions du Département et de l'Etat

. Fonds de concours Chartres Métropole

Après présentation des différents postes budgétaires pour l'année 2024, le Maire propose le total budgétaire suivant :

- dépenses et recettes de fonctionnement : 912.993 €

- dépenses et recettes d'investissement : 740.342 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2024 de la Commune.

**Délibération n° 2024/09 – Vote du budget primitif 2024 – Commune de Dangers**

Vu la présentation des fiches budgétaires 2024,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances et Prospectives réunie le 19 mars 2024,

Le Conseil municipal de Dangers, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et dépenses :

✓ pour la section de fonctionnement à 912.993 €,

✓ pour la section d'investissement à 740.342 €.

**RESSOURCES HUMAINES - ADJOINT TECHNIQUE – NOMINATION STAGIAIRE**

Le Maire rappelle que l'adjoint Technique de la Commune a été recruté le 1<sup>er</sup> octobre 2021 sur le grade d'Adjoint Technique, en qualité de contractuel, de catégorie C, relevant de l'échelle C1.

Il existe une possibilité de le nommer en qualité de stagiaire, sans qu'il ait besoin de passer un concours, pour une durée d'un an au terme de laquelle l'agent pourra être titularisé.

Compte tenu de la satisfaction que l'agent donne à la Commune dans son travail, le Maire informe qu'il a engagé les démarches en ce sens.

Cette nomination prendra effet au 15 avril 2024.

**RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES BERGER-LEVRAULT**

Le Maire rappelle que BERGER-LEVRAULT est une entreprise spécialisée dans la formation et l'appui à l'utilisation du logiciel de comptabilité et de gestion de la Commune (cimetière, état civil, élections, ressources humaines, comptabilité).

La convention précédente arrivant à son terme, il y a lieu de la renouveler pour une durée de trois ans, au prix de 2.502 € HT (cession des droits d'utilisation) + 278 € HT (maintenance et formation) par an, soit une augmentation d'environ 19,8%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de renouvellement de Berger-Levrault et autorise le Maire à signer le contrat s'y rapportant.

**Délibération n° 2024/10 – Berger-Levrault – Renouvellement contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services – 2024/2027**

Le Maire rappelle que pour sa gestion administrative et comptable, la commune de Dangers fait appel à la fourniture d'un logiciel spécifique proposé par la société Berger-Levrault pour une durée de trois ans.

Le contrat précédent arrivant à son terme, il y a lieu de le renouveler pour une période de trois ans à compter du 15 avril 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTTE** la proposition de la société Berger-Levrault d'un montant de :
  - ✓ Cession des droits d'utilisation : 7.506 € HT en trois échéances de 2.502 € HT/an
  - ✓ Maintenance et formation : de 834 € HT en trois échéances de 278 € HT/an
- **AUTORISE** le Maire à accepter cette proposition et signer la convention liée, ainsi que tout document s'y rapportant,
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2024 de la Commune.

**DEKRA – VERIFICATION ELECTRIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET CONTROLE DU CITY STADE**

Le Maire expose que la Commune est dans l'obligation de faire procéder à la vérification des installations électriques des bâtiments de la mairie et au contrôle des équipements du city stade.

La société DEKRA, qui intervient déjà pour les vérifications des équipements de l'école l'Arc-en-Ciel, a soumis l'offre suivante, pour une période de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale :

- vérification des installations électriques (bâtiment de la mairie, église, hangar communal) : 400 € HT la première année, puis 280 € HT/an ;

- contrôle du city stade : 178 €/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à accepter et signer cette proposition.

**Délibération n° 2024/11 – DEKRA – Vérification électrique des bâtiments communaux et contrôle du city stade**

Le Maire rappelle que les mairies sont tenues de respecter une série de réglementations strictes concernant l'utilisation et l'entretien des équipements de la commune. Ces vérifications visent à garantir la sécurité des usagers et des employés, ainsi qu'à préserver l'intégrité des infrastructures publiques.

Ainsi :

- les installations électriques des bâtiments ou les installations électriques temporaires (stand, exposition...) doivent faire l'objet d'une vérification. Celle-ci doit être réalisée avant la mise en service, puis périodiquement ;

- les aires collectives de jeux et leurs équipements requièrent une attention particulière pour prévenir les accidents. Il est recommandé d'effectuer un contrôle annuel.

Le Maire soumet à l'assemblée le devis de la société DEKRA Industrial SAS proposant la vérification électrique des bâtiments communaux et contrôle du city stade aux tarifs suivants :

- vérification électrique des bâtiments communaux (mairie, église, hangar) : 400€ HT la première année, puis 280 € HT les années suivantes ;

- contrôle du city stade : 178 € HT/an.

Le contrat est conclu pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTTE** l'offre de la société DEKRA Industrial SAS, agence Centre, Pôle Atlantis – 2 avenue François Arago – 28008 Chartres, d'un montant de :

- ✓ pour la partie vérification électrique des bâtiments communaux, 400 € HT la première année, puis 280 € HT les années suivantes ;
- ✓
- ✓ pour le contrôle du city stade, 178 € HT/an ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la proposition n° 2024 0521 5065 et tout document s'y rapportant ;

- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2024 de la Commune

Le Maire informe par ailleurs que dans le cadre de la convention signée avec le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir en 2022, l'Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI), en charge du contrôle des conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail, est intervenu la matinée du 25 mars 2024 : il a attiré l'attention de l'agent de prévention sur certaines obligations (plans d'évacuation manquants au sein de la mairie et du hangar notamment).

L'ACFI rendra son rapport dans les prochaines semaines.

Le Maire informe qu'une consultation de vérification et de maintenance des extincteurs sera par ailleurs prochainement lancée.

### **TRAVAUX 2024 – SENTE PIETONNE MENANT A L'ECOLE L'ARC-EN-CIEL - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux, seule l'opération de la mise en enrobé de la sente piétonne menant à l'école L'Arc-en-Ciel a été retenue par le Département.

Il convient en conséquence de solliciter le soutien de Chartres Métropole en lui présentant une demande de fonds de concours à hauteur de 8.669 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de Chartres Métropole.

#### **Délibération n° 2024/12 – Sente piétonne menant à l'école L'Arc-en-Ciel – Travaux d'enrobé - Demande de Fonds de concours Chartres Métropole**

Le Maire expose,

La Commune a développé ces dernières années au profit de sa population, des liaisons douces favorisant les déplacements piétonniers.

Une sente piétonne, en calcaire, a été créée qui dessert le groupe scolaire de l'école L'Arc-en-Ciel.

Ce cheminement part de la rue de la mairie au parking rue du Plessis où se garent les familles qui déposent ou viennent récupérer leurs enfants à l'école.

Au fil des ans, l'état de la sente se détériore posant un problème de circulation pour les poussettes, vélos et piétons, par temps de pluie notamment.

La commune de Dangers envisage en conséquence l'application d'un enrobé maintenu par des bordurettes béton afin de faciliter la circulation des piétons, vélos et poussettes sur cette voie.

Le coût de l'opération est estimé à 24.770,50 € HT.

La communauté d'agglomération Chartres Métropole a décidé de consacrer une enveloppe de 2,5 millions d'Euros au soutien des projets d'investissements divers de ses communes membres.

Vu le règlement du fonds de concours concernant l'aide pouvant être apportée aux travaux d'investissement divers,

Vu l'estimatif présenté,

Vu le plan de financement présenté en séance, ci-après rappelé :

<b>DEPENSES</b>	
Coût du projet estimé HT	<b>24.770,50 €</b>
TVA	4.954,10 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>29.724,60 €</b>

<b>RECETTES</b>	
Subvention du Département FDI (24.770,50 € x 30%)	7.431,00 €
Fonds de concours Chartres Métropole (estimé 50% du reste à charge)	8.669,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>16.100,00 €</b>
RESTE A CHARGE HT	8.670,50 €
<b>RESTE A CHARGE TTC</b>	<b>13.624,60 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **DEMANDE** au Maire de solliciter un fonds de concours de 8.669 € auprès de Chartres Métropole ;  
**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

## QUESTIONS DIVERSES

### Parcelles AB394-AB398 – Projet permis de construire

Le Maire rappelle qu'une délégation de signature avait été donnée à Madame Caroline TREBOUET par le Conseil municipal aux fins d'instruire un permis de construire sur un terrain appartenant au Maire.

Le pétitionnaire a demandé le retrait de sa demande, n'entendant pas donner suite à son projet. L'instruction du dossier est par conséquent terminée.

### Conseil d'école

Le Maire informe qu'il a assisté au conseil d'école de ce même jour : à la rentrée scolaire 2024/2025, 126 élèves environ sont attendus.

*La séance est levée à 21H50*

Le Maire,  
André BELLAMY

Le secrétaire de séance,  
Rémy MORIZEAU



A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. MORIZEAU", written in a cursive style.